



Les membres du conseil exécutif de L'APL vous souhaitent une très bonne année 2023 !

Toute l'équipe vous souhaite la santé et le bonheur pour cette année qui débute !

Que cette année vous rapproche de l'atteinte de vos rêves et de vos objectifs.

Qu'elle vous offre aussi des moments pour prendre soin de vous et de ceux que vous aimez.



DATES À METTRE À L'AGENDA (Pour les personnes concernées)

INVITATION AUX PERSONNES ENSEIGNANTES DU PRÉSCOLAIRE

Le jeudi 26 janvier 2023

de 16h45 à +/- 19 h 30 (selon les discussions)
accueil dès 16h30

Inscription d'ici le 23 janvier 2023

[Cliquer ici pour vous inscrire](#)

ou cliquer sur le bouton de la page d'accueil su site de L'APL (www.lignery.ca)

Personnes enseignantes du préscolaire (4 ans, 5 ans et 4 ans handicapés)

- Échanges sur la réalité et le vécu du préscolaire, notamment la tâche et le programme cycle 4 - 5 ans.
- Retour sur les données recueillies à l'occasion de la collecte d'information du début d'année.

Au bureau de L'APL

INVITATION AU PERSONNEL ENSEIGNANT RELATIVEMENT NOUVEAU AU CSSDGS

Le jeudi 23 février 2023

de 16h45 à 19h30
accueil dès 16h30

Inscription d'ici le 17 février 2023

[Cliquer ici pour vous inscrire](#)

ou cliquer sur le bouton de la page d'accueil su site de L'APL (www.lignery.ca)

Candidat à la liste ou sur la liste

- Pour les nouvelles et nouveaux INSCRITS OU PAS ENCORE INSCRITS sur la liste de priorité d'emploi (temps partiel, contrats à la leçon, suppléantes et suppléants) des secteurs Jeunes, FP ou ÉDA.
- Les enseignantes ou enseignants de la FP et de l'ÉDA auront droit à une présentation particulière à leur secteur.

Au bureau de L'APL

Œuvres d'art, photos recherchées

Comme à chaque année, L'APL souhaite utiliser vos photos prises sur le territoire ou les photos de vos œuvres pour agrémenter la page couverture du cahier de planification « L'Outil de travail quotidien 2023-2024 ».

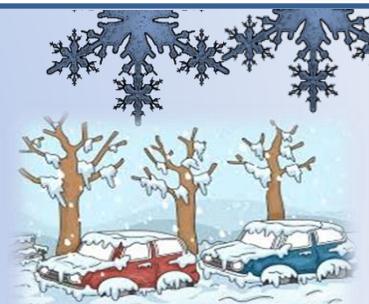
Si vous avez envie de partager votre talent, faites-nous parvenir vos photos ou les photos de vos œuvres à l'adresse z27_lignery@aplcsq.net d'ici le **13 février 2023**.

❖ Pensez y inclure vos coordonnées et le titre de l'œuvre!



Veillez noter qu'en cas de fermeture des écoles et des centres du CSSDGS lors de tempête, le bureau de L'APL est aussi fermé.

- **Attention ! Toute absence annoncée préalablement pourra être traitée comme une absence, même lors d'une tempête.**



Quand devrais-je commencer mon congé de maternité ?

Généralement, votre médecin vous recommandera de quitter vers la 36^e semaine de grossesse. Malgré cela, c'est votre décision. Cependant, si vous êtes en retrait préventif, le congé de maternité débutera 4 semaines avant la semaine prévue de l'accouchement.

Certaines enseignantes régulières à temps plein (permanentes ou en voie de permanence) auraient avantage à quitter plus tôt, même parfois beaucoup plus tôt **notamment quand l'accouchement est prévu en avril, mai ou juin**. Informez-vous !

L'APL offre le service d'accompagnement dans la planification des congés parentaux (maternité, paternité et adoption).

- Il est important de savoir que c'est **l'obtention d'un contrat** qui crée le droit à un congé parental et non le fait d'être ou de ne pas être légalement qualifié.

Pour en savoir plus, prenez un rendez-vous avec Sophie Hébert (450-659-5491 / z27_lignery@aplcsq.net).



Journée internationale des droits des femmes du 8 mars –

Achat d'épinglettes.

Depuis plusieurs années, L'APL invite les enseignantes et les enseignants à se procurer une épinglette pour souligner « La journée internationale des droits des femmes ».



En achetant une épinglette, les enseignantes et les enseignants soutiennent l'organisme « [La rue des femmes](#) » qui, de son côté, aide les femmes en état d'itinérance à reconstruire leur vie et à réintégrer la société.

L'épinglette est vendue 5 \$. Elle inclut un don de 2 \$ qui sera versé à « [La rue des femmes](#) ». De plus, L'APL ajoutera un don supplémentaire de 2 \$ par épinglette vendue. Ainsi, un total de 4 \$ par épinglette sera remis à l'organisme.

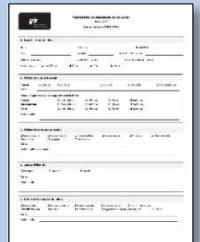
- ❖ Si vous souhaitez vous procurer une épinglette, consultez les personnes déléguées de votre école ou de votre centre d'ici le 7 février 2023; elles connaissent tous les détails.



INFORMATIONS CONCERNANT LE FORMULAIRE DE DEMANDE DE SERVICES

Le formulaire de demande de services :

- ▶ est disponible en tout temps pour **toutes les enseignantes et tous les enseignants incluant les enseignantes et les enseignants en adaptation scolaire et les spécialistes**. Vous pouvez le récupérer sur le portail du CSSDGS ou sur le site de L'APL dans « Formulaires et lettres types »
- ▶ a été réalisé par le comité paritaire EHDAA du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries suivant ses mandats à la clause 8-9.04 c) 5)
- ▶ **DOIT** être utilisé dans tous les cas de demande de services, de mise sur pied de plan d'intervention, de demande d'analyse des capacités et des besoins de l'élève...
- ▶ est obligatoirement conservé dans le dossier d'aide de l'élève.
- ▶ peut être utilisé autant de fois que nécessaire pour un même élève en fonction de ses besoins.



Obtenez tous les détails de la procédure ainsi que les formulaires sur le site de L'APL (www.lignery.ca) sous [Documents / Documents de référence / EHDAA].

La convention nationale 2020-2023 et LES CONGÉS EN CAS DE DÉCÈS.

La [convention collective nationale 2020-2023](#) apporte des changements substantiels aux clauses de « congé en cas de décès » (5-14.02, 5-14.03 et 5-14.06). Voici un résumé des **principales modifications** :

Pour les enseignantes et les enseignants sous contrat temps plein ou temps partiel (5-14.02 et 5-14.03)

- Le congé en cas de décès peut être pris **à compter de la date du décès OU à l'inclusion du jour de la cérémonie soulignant le décès, AU CHOIX de l'enseignant;**
 - Si l'enseignante ou l'enseignant prend son congé à compter de la date du décès, elle ou il peut conserver une seule de ces journées afin d'assister à la cérémonie soulignant le décès.
- Ajout d'une disposition pour les « processus de fin de vie » et « l'aide médicale à mourir » au sens de la Loi concernant les soins de fin de vie (le congé en cas de décès pourrait débuter plus tôt soit à compter du jour précédent celui du décès).

Pour les enseignantes et les enseignants à la leçon (5-14.06)

- Les modifications énumérées ci-haut ont aussi été appliquées à la clause 5-14.06.



Le document de L'APL est à jour conformément aux dispositions de la Convention Collective 20-23. Vous pouvez l'obtenir via le site de L'APL (www.lignery.ca) → [[Conventions et droits / Droits sociaux et congés / Congés spéciaux](#)].

→ Pour plus de détails ou pour du soutien supplémentaire, nous vous invitons à communiquer avec nous, à L'APL par téléphone (450-659-5491) ou par courriel (z27_lignery@aplcsq.net). Ajouter un numéro pour vous joindre pourrait être judicieux !